

Visa et titre de séjour

Hors ressortissants Algériens

VISA



Préparer votre départ

Pour entrer sur le territoire français et y étudier ou faire des recherches scientifiques, il est généralement nécessaire d'obtenir un visa, sauf dispenses. Le type de visa va dépendre :

1. De votre nationalité
2. De la durée de votre séjour (moins de 3 mois, de 3 à 12 mois, plus de 12 mois)
3. Du motif de votre séjour (études, recherche, enseignement, famille de chercheur...)
4. Du mode de financement de votre séjour (contrat de travail en France, bourse de mobilité)

PRÉPARER VOTRE DEMANDE :

Pour connaître votre profil, connectez-vous sur l'application « **e-International Welcome Office** » de l'Université Paris-Saclay et recevez votre feuille de route personnalisée pour préparer votre venue en France.
<https://internationalsupport.universite-paris-saclay.fr/>

- **Site officiel pour votre demande de visa pour la France :** <https://france-visas.gouv.fr>
- **Les principales procédures pour vous et votre famille:** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19804>

LES VISAS SPÉCIFIQUES :

- **Vous êtes étudiant, inscrit en formation doctorale en France.** Si vous êtes financé par une bourse de gouvernement étranger ou par un programme de collaboration internationale : vous pouvez au choix conserver un statut « Etudiant » pour votre visa OU obtenir le statut « Chercheur ». Contactez votre interlocuteur dans votre établissement d'accueil afin d'évaluer l'option qui vous conviendra le mieux.
- **Vous êtes chercheur et vous avez un contrat de travail en France OU vous êtes chercheur invité mais restez salarié de votre université d'origine OU vous êtes boursier.** Votre établissement d'accueil (ou votre établissement employeur en France, s'il est accrédité) vous délivrera une «CONVENTION D'ACCUEIL D'UN CHERCHEUR OU D'UN ENSEIGNANT ETRANGER». Ce document sera à présenter lors de votre demande de visa Passeport-Talent Chercheur et sera signé par les autorités consulaires.
- **Vous séjournez dans un pays de l'Union européenne sous couvert d'un titre de séjour (mention « Etudiant - programme de mobilité » ou mention « Chercheur ») et venez en France dans le cadre d'un programme de mobilité intra-européenne.** Pour évaluer la possibilité d'être dispensé de visa, rapprochez-vous de votre établissement d'accueil en France le plus tôt possible avant votre venue sur le territoire.
Voir fiche « Vos interlocuteurs »

Les visas TOURISME et STAGIAIRE ne peuvent être prolongés ou modifiés vers un autre statut. Si vous souhaitez prolonger votre séjour en France ou débiter une thèse, il faudra retourner dans votre pays d'origine / de résidence pour refaire une nouvelle demande de visa adaptée.

À votre arrivée

- **Si vous êtes détenteur d'un visa court séjour (moins de 3 mois) :** vous n'avez pas de démarches à effectuer.
- **Si vous êtes détenteur d'un visa Long Séjour (VLS) mention « Étudiant » :** vous devez faire une demande de titre de séjour « Étudiant » en ligne sur le site de l'ANEF* <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/> Pour vous aider à faire votre déclaration en ligne, consultez le **tutoriel Campus France**.
- **Si vous êtes détenteur d'un visa long séjour valant Titre de Séjour « Étudiant » (VLS-TS) :** Dans les trois mois suivants votre arrivée en France vous devez valider votre visa sur le site de l'ANEF

Conservez bien vos identifiants d'accès à la plateforme, ils vous seront nécessaires pour le suivi de votre demande, et en cas de renouvellement de votre titre de séjour.

- **Si vous êtes détenteur d'un visa Passeport-Talent Chercheur VLS :** vous devez faire une demande de carte de séjour Passeport-Talent Chercheur dans les 2 mois suivant votre arrivée sur le site de l'ANEF
- **Si vous êtes détenteur d'un visa long séjour valant Titre de Séjour « Chercheur » (VLS-TS) :** Dans les trois mois suivants votre arrivée en France, vous devez valider votre visa sur le site de l'ANEF

A SAVOIR

Sauf exception, la délivrance d'un titre de séjour est payante. Avant le dernier rendez-vous en préfecture pour récupérer votre carte de séjour, il faudra payer une taxe sous forme de **timbre fiscal*** et présenter une preuve de paiement. Un numéro de téléphone portable français est demandé par la préfecture pour toute demande de titre de séjour.

Pendant votre séjour

RENOUVELER VOTRE TITRE DE SÉJOUR

Si vous souhaitez rester en France après la date de validité de votre titre de séjour, il faudra faire une demande de renouvellement de titre de séjour **2 à 3 mois avant la date d'expiration de votre titre actuel**. Rapprochez-vous de votre référent dans votre établissement d'accueil pour préparer votre demande.

Pour plus de détails sur les différentes procédures et les documents requis : <https://www.universite-paris-saclay.fr/vie-de-campus/accueil-des-publics-internationaux/demarches-administratives/visa-et-titres-de-sejour>.

- **Vous avez un titre de séjour « Etudiant » qui arrive à expiration, et votre situation n'a pas changé :** vous pourrez renouveler votre demande de titre de séjour Etudiant sur le site de l'ANEF. Pour vous aider à faire votre déclaration en ligne, consultez le **tutoriel Campus France**.
- **Vous avez un titre de séjour « Etudiant » et souhaitez changer de statut (signature d'un contrat de travail en France et obtention d'une convention d'accueil) :** vous pouvez faire une première demande de titre de séjour « Passeport-Talent Chercheur » sur la plateforme ANEF

A SAVOIR

Il n'est en revanche plus possible de revenir après cela à un statut ETUDIANT, sauf à retourner dans votre pays de résidence et refaire une demande complète de visa.

- **Vous avez une carte de séjour « Passeport-Talent Chercheur » ou un VLS-TS « Passeport-Talent » et votre contrat de travail ou votre séjour (chercheur invité ou boursier) est prolongé :** une nouvelle convention d'accueil devra être éditée par votre laboratoire ou institution d'accueil. Vous pourrez alors faire une demande de renouvellement de votre titre de séjour et obtenir une nouvelle carte de séjour « Passeport-Talent Chercheur » sur la **plateforme ANEF. Consultez le tutoriel dédié**

STATUT ÉTUDIANT ET TEMPS DE TRAVAIL

Avec un statut étudiant, vous pouvez travailler au maximum 60 % de la durée annuelle de travail pratiquée dans la branche ou la profession concernée. Si vous souhaitez travailler davantage, vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT), avant de débiter votre activité. Contactez votre employeur pour connaître la marche à suivre.

À la fin de votre séjour

- **Vous êtes en phase de rédaction de votre thèse et avez un nouveau contrat de travail** (prolongation de votre ancien contrat ou nouvel employeur) : vous pouvez refaire une demande de titre de séjour Passeport-Talent Chercheur sur présentation de votre nouvelle convention d'accueil.
- **Vous terminez votre thèse et n'avez plus de contrat de travail et souhaitez prétendre au chômage :** veuillez vous rapprocher de votre service des Ressources Humaines pour obtenir votre Attestation Pôle emploi le dernier jour de votre contrat et des conseils sur les démarches à suivre. Vous pourrez soit faire une demande de prolongation de votre titre de séjour sur présentation de votre déclaration d'enregistrement à Pôle Emploi, soit demander une carte de séjour RECE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17319>) ou une APS si vous êtes originaire d'un pays ayant signé un accord sur les flux migratoires avec la France (<https://www.campusfrance.org/fr/l-autorisation-provisoire-de-sejour-ou-aps>).

A SAVOIR

Les cartes RECE et APS sont valables 1 an et ne sont pas renouvelables.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur principal au sein de votre laboratoire ou de votre établissement d'accueil.

Voir fiche « Vos interlocuteurs »

Vous pouvez également contacter **l'association Science Accueil** pour être orienté dans vos démarches.

Informations utiles

- **Comment connaître ma préfecture de rattachement ?**

Elle dépend de votre lieu d'habitation. Pour la trouver, consultez le site de votre département

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

- **Pour signaler un changement de domicile ou d'état civil,** la démarche s'effectue en ligne ici :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

- **Pour payer la taxe sur les titres de séjour en timbre fiscal**

Sauf exception, chaque demande de visa ou de titre de séjour est payante à l'aide d'un timbre fiscal.

Les timbres fiscaux sont disponibles auprès des bureaux de tabac (demandez un timbre fiscal électronique « titre pour étrangers ») ou sous forme de timbre dématérialisé sur le site de l'ANEF ou sur le site des impôts.

Consultez les montants en vigueur.

- **Vous venez en famille**

Consultez la page dédiée sur le site de l'Université Paris-Saclay :

<https://www.universite-paris-saclay.fr/vie-de-campus/accueil-des-publics-internationaux/demarches-administratives/visa-et-titres-de-sejour/venir-avec-sa-famille>

Lexique

ANEF : Administration Numérique pour les Étrangers en France (<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>). Plateforme pour la procédure dématérialisée de demande de titre de séjour. A ce jour, cette procédure ne concerne que les visas et titres de séjour étudiant.

Attestation de décision favorable : document provisoire de séjour délivré après instruction de votre demande de titre de séjour sur la plateforme ANEF. Le délai peut être de plusieurs semaines. L'attestation vous permet de séjourner régulièrement en France, de voyager et selon le cas, de travailler.

APS : Autorisation Provisoire de Séjour

Attestation Pôle emploi : document délivré par le service des Ressources Humaines de votre établissement employeur, prouvant votre statut de salarié et mentionnant les dates de votre contrat de travail. Elle vous permet de vous inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi en France et de faire valoir vos droits éventuels aux allocations chômage.

Convention d'accueil : document officiel délivré par votre établissement d'accueil ou votre établissement employeur. Ce document atteste de votre statut de chercheur / enseignant, de l'objet de vos recherches et des dates de séjour en France. La convention vaut autorisation de travail sur le territoire dans le cadre de vos recherches. La convention d'accueil est requise pour chaque demande de visa ou titre de séjour Passeport-Talent Chercheur. L'original est à conserver par le chercheur pendant toute la durée de son séjour.

RECE : Carte de séjour « recherche d'emploi/ création d'entreprise »

Récépissé : document provisoire de séjour, délivré lors de votre dépôt de demande de titre de séjour en sous-préfecture. Il vous permet de séjourner régulièrement en France et, selon le cas, de travailler.

Titre de séjour : document officiel attestant votre droit de résider et, selon le cas, de travailler en France. Cette carte plastifiée est délivrée par la préfecture ou la sous-préfecture de votre lieu de résidence en France.

Visa : droit d'entrée sur le territoire français, délivré par le Consulat de France dans votre pays de résidence avant votre venue en France.

VLS : Visa Long Séjour

VLS-TS : Visa Long Séjour valant Titre de Séjour

